

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causse et Cévennes

SÉANCE DU 09 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Val d'Aigoual, au Climatographe, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

24070902
Nombre de suffrages exprimés : 27
Dont 2 procurations
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Présents (25) : Emmanuel GRIEU, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Romaric CASTOR (suppléant) Laurent PONS (suppléant), Nicole AMASSE, Laurette ANGELI, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Raymond THION, Régis VALGALIER, Alexandre VIGNE, Jocelyne ZANCHI, Candice BOUTAVIN (suppléante), Camille DESORT (suppléante), Michel MONNOT (suppléant), Marc SAUVAIRE (suppléant), Philippe SOLER (suppléant), Jean-Claude THION (suppléant), Bertrand VAN PETEGHEM.

Excusés (23) : Régis BAYLE, Isabelle BERNIER, Corinne BOUVIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Patrick DARLOT, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Patrick BENEFICE, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Dominique ROLAND, Gilles BERTHEZENE.

Absents (6) : Alain DURAND, Roger LAURENS, Bruno ABRIC, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Bernard MOLHERAC.

Procurations (2) : Dominique ROLAND à Irène LEBEAU, Gilles BERTHEZENE à Alexandre VIGNE.

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

02 – SCOT – ARRÊT DU PROJET DE SCOT ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 décembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et 3, et L143-7
Vu l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu l'arrêté préfectoral n°20200601-B3-001 portant modification des statuts du PETR Causses et Cévennes pour y intégrer la compétence SCoT,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-03-26-006 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle d'Équilibre Territorial Causses et Cévennes,
Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes,
Vu la délibération du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de la concertation
Vu le bilan de la concertation établi au 9 juillet 2024 et joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Syndical et annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de SCoT joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Syndical ;
Considérant les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique qui ont eu lieu lors du conseil syndical du 11 mai 2023,

Entendu que le bilan définitif de la concertation sera tiré ultérieurement, avant le début de l'enquête publique et joint à celle-ci,

I. ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES

Le 19 novembre 2020, le conseil syndical a décidé de lancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Causses et Cévennes avec, pour rappel, les objectifs suivants :

- ✓ *Renforcer l'attractivité du territoire en agissant sur l'amélioration du cadre de vie, l'urbanisme et l'habitat ainsi que le maintien des services en s'appuyant sur une organisation spatiale en bassins de vie, structurée par les bourgs-centres (situés sur le périmètre ainsi que dans sa proximité) et les pôles secondaires ;*
- ✓ *Accueillir de nouveaux habitants afin de retrouver une croissance démographique ;*
- ✓ *Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages et mieux accompagner le vieillissement de la population ;*
- ✓ *Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi en valorisant les ressources locales et en accompagnant les entreprises et les personnes souhaitant s'installer sur le territoire ;*
- ✓ *Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;*
- ✓ *Protéger l'espace agricole, source de richesse et de développement du territoire ;*
- ✓ *Favoriser les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;*
- ✓ *Développer l'ensemble des modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement ;*
- ✓ *Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;*
- ✓ *Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et en accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels et architecturaux du territoire ;*
- ✓ *Favoriser les pratiques culturelles ;*
- ✓ *S'ouvrir sur l'extérieur et penser le territoire en complémentarité avec les territoires voisins ;*

Il est à noter que ce projet intègre les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Conformément à l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale est composé des pièces suivantes :

1. Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Il expose la stratégie de l'action publique et est décliné selon le plan :

PREAMBULE - FAIRE DIFFERENCE

AMBITION 1 : REVELER LA DIVERSITE DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

- 1.1 S'adapter aux changements climatiques et aux risques
- 1.2 Préserver et garantir la ressource en eau
- 1.3 Valoriser les paysages
- 1.4 Accélérer la transition énergétique
- 1.5 Assurer l'équilibre entre espaces naturels agricoles, forestiers et l'activité humaine

AMBITION 2 : ADAPTER LES FAÇONS D'HABITER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 2.1 Soutenir une croissance démographique
- 2.2 Garantir l'offre de logements pour tous
- 2.3 Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis

AMBITION 3 : RELIER LES BASSINS DE VIE

- 3.1 Proposer des solutions de mobilité adaptée en milieu peu dense et de montagne
- 3.2 Développer l'offre en services et en équipements pour toutes les catégories de la population
- 3.3 Soutenir les commerces de proximité et la logistique
- 3.4 Agir pour une culture sociale et inclusive

AMBITION 4 : FAVORISER L'EXPERIMENTATION ET L'INNOVATION

- 4.1 Réinvestir les ressources spécifiques au territoire
- 4.2 S'appuyer sur les nouvelles activités pour le développement du territoire
- 4.3 Intégrer l'agriculture comme un pilier du développement
- 4.4 Garantir un tourisme durable, qui concilie enjeux de préservation et de fréquentation

Le PAS fixe l'armature territoriale et l'objectif d'accueillir 1350 habitants à horizon 2040.
Le débat sur le PAS a été acté le 11 mai 2023.

2. Un Document d'orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO regroupe les dispositions prescriptives du SCoT. Il édicte les règles d'urbanisme que doivent respecter, dans un rapport de compatibilité, les documents d'urbanisme inférieurs et certaines opérations d'aménagement, de constructions et d'autorisations.

Il est organisé selon le plan :

PRÉAMBULE

OR. 1 / ACCELERER LES TRANSITIONS

- Orientation 1.1 Garantir la valorisation et la préservation des paysages
- Orientation 1.2 Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité
- Orientation 1.3 Optimiser la gestion et la préservation de la ressource en eau
- Orientation 1.4 Accentuer la transition énergétique
- Orientation 1.5 Prévenir la vulnérabilité face aux risques
- Orientation 1.6 Prolonger la sobriété foncière

OR.2 / CONSTRUIRE DES TERRITOIRES A VIVRE COHERENTS

- Orientation 2.1 Pérenniser une organisation territoriale équilibrée
- Orientation 2.2 Privilégier l'accueil de la population au sein des espaces urbains existants
- Orientation 2.3 Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis

Orientation 2.4 Garantir une offre en logements, en services et en équipements pour tous

Orientation 2.5 Proposer des solutions de mobilité adaptées

OR.3 / PROMOUVOIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET INNOVANTE

Orientation 3.1 Consolider le tissu économique existant

Orientation 3.2 S'appuyer des activités économiques innovantes

Orientation 3.3 Soutenir les commerces de proximité

Orientation 3.4 Diversifier la filière-bois

Orientation 3.5 Conforter et développer l'activité agricole

Orientation 3.6 Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique

3. Les annexes

Les annexes sont organisées comme suit :

- Le diagnostic du territoire, qui exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux actuels auxquels des réponses doivent être apportées à une échéance de 20 ans.
- L'état initial de l'environnement
- L'évaluation environnementale, prévue aux articles L.104-1 et suivants
- Le résumé non technique
- La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs
- Les indicateurs de suivi
- Le Programme d'actions en matière de mobilités

II. BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du Code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de concertation, en application de l'article L103-6.

Conformément au code de l'urbanisme, le PETR Causses et Cévennes a élaboré un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et des collectivités. Ainsi, par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'article L103-4 du Code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Il est rappelé les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT Causses et Cévennes le 19 novembre 2020.

« Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants relatifs aux modalités de la concertation, les réflexions sur l'élaboration du SCoT associeront la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif poursuivi est d'associer les habitants aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, de leur permettre d'apporter leurs contributions et d'aboutir à un projet partagé.

Les modalités de concertation peuvent être envisagées comme suit :

- ✓ *Le site internet du PETR (petr-causses-cevennes.fr) permettra un accès aux informations relatives au projet de SCoT en cours d'élaboration. Il sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents composant le projet de SCoT. Une lettre d'information*

numérique faisant état des différentes étapes d'avancement du SCoT viendra compléter ce dispositif de communication ;

- ✓ Des informations concernant l'avancée du projet de SCoT seront délivrées au public par voie de presse notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) et de l'arrêt du projet ;
- ✓ Deux cycles de réunions publiques seront organisés lors des 2 phases principales d'élaboration du SCoT, l'un avant les débats sur le PAS et l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT. Ces deux cycles auront lieu dans chaque communauté de communes : Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires ;
- ✓ Le Conseil de développement du PETR Causses et Cévennes sera associé à la démarche d'élaboration du SCoT, conformément aux statuts du PETR ;
- ✓ Un registre de concertation ainsi que d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche sera mis à disposition du public au siège du PETR ainsi qu'aux sièges des communautés de communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires. Le public pourra également faire part de ses remarques par courrier postal (PETR Causses et Cévennes Maison de l'intercommunalité, 3 avenue du Sergent Triaire 30120 Le Vigan) ou par courrier électronique (petrcaussesetcevennes@gmail.com) au PETR Causses et Cévennes lesquelles seront annexées au registre de concertation tenu au siège du PETR ; »

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors de réunions thématiques ou spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du conseil syndical avant l'arrêt du projet,
- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet du PETR Causses et Cévennes,
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de l'élaboration par différents canaux.

Tous les moyens mentionnés dans cette délibération ont été mis en œuvre.

Le bilan définitif de la concertation qui tiendra compte des éléments indiqués ci-avant sera donc tiré ultérieurement puis joint à l'enquête publique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan intermédiaire de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Causses et Cévennes et de prendre note que le bilan définitif sera tiré après réalisation des derniers moyens de concertation,

ARRETE le projet de SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération,

TRANSMET pour avis le projet de SCoT annexé aux personnes devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme,

MET A DISPOSITION du public le SCoT arrêté au siège du PETR Causses et Cévennes,

AFFICHE la présente délibération pendant un mois au siège du PETR Causses et Cévennes et aux sièges des EPCI et mairies membres, conformément à l'article 143-7 du Code de l'Urbanisme,

DIT que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

AUTORISE la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 16 juillet 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 juillet 2024
La Présidente

